



## **BOURSES DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANT-ES AUTOCHTONES ÉTUDIANTS DE 1<sup>ER</sup>, 2<sup>E</sup> ET 3<sup>E</sup> CYCLE**

### Description

Les bourses de soutien aux étudiants autochtones du CIÉRA ont pour objectif d'aider les étudiant-es autochtones de tous cycles universitaires confondus dans leur cheminement académique. Elle vise à encourager la persévérance scolaire tout en favorisant la construction de liens forts entre les étudiants et leur communauté d'origine.

Trois bourses d'une valeur de 3 400\$ seront attribuées.

### Admissibilité

Pour être admissibles à cette subvention, les étudiants et les étudiantes doivent:

- Avoir la nationalité canadienne.
- Être inscrit-es à temps complet ou temps partiel<sup>1</sup> à un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat dans une université québécoise membre d'un des pôles du CIÉRA (UQÀM, Université de Montréal, UQO, UQAT ou Université Laval) ;
- Être membre d'une communauté autochtone<sup>2</sup> reconnue au Canada ;
- Présenter un dossier complet.

*Les candidats(es) qui ne satisferont pas à toutes ces exigences ne seront pas admissibles à la bourse.*

### Critères de sélection

- L'étudiant ou l'étudiante a démontré sa persévérance tout au long de son cheminement académique (30 %) ;
- Importance de l'engagement de l'étudiant ou de l'étudiante envers sa communauté ou sa nation et maintien d'un lien important avec celle-ci tout au long de son parcours académique (30%) ;
- Originalité du dossier présenté (30%) ;
- Qualité du dossier présenté (10%).

*\* Le comité d'évaluation donnera une priorité aux étudiant-es n'ayant pas accès à d'autres bourses d'études.*

---

<sup>1</sup> Pour être admissible, l'étudiant ou l'étudiante au baccalauréat doit être inscrit à au moins trois cours de trois crédits chacun à la session d'hiver 2018.

<sup>2</sup> Le statut d'autochtone est défini conformément à la *Loi constitutionnelle* de 1982.

### Constitution du dossier

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

- Le formulaire ci-joint rempli et signé ;
- Les relevés de notes (officiels ou certifiés par la direction du programme) correspondant à tous les trimestres complétés au collégial, au baccalauréat ou encore à la maîtrise (s'il y a lieu) ;
- Le curriculum vitae.

### Cumul

Il n'est pas autorisé de cumuler plus d'une bourse octroyée par le CIÉRA. Le cumul est autorisé avec toute autre bourse, dans la mesure où la réglementation le permet.

### Versements

Les étudiant-es recevront leur bourse en un versement après l'annonce des résultats du concours.

### Date de dépôt des demandes

Le dossier complet doit être transmis par courriel au CIÉRA ( [ciera@ciera.ulaval.ca](mailto:ciera@ciera.ulaval.ca)) au plus tard le **dimanche 18 février 2018**.

### Annonce des résultats

Les candidat-es recevront une réponse à leur demande environ quatre à six semaines après la date de fin du concours.

### Transfert de connaissances.

Au plus tard un an après la réception de leur bourse, les étudiant-es financé-es pourront être appelé-es à faire une présentation sur le sujet de leur choix dans le cadre des midis du CIÉRA, du colloque du CIÉRA ou de toute autre activité scientifique organisée par le centre.